



FEAMPA (2021-2027) Objectif Spécifique 1.2	<u>PECHE MARITIME</u>
Projets de remotorisation des navires de pêche maritime	
Ce document concerne les navires de pêche maritime embarquée et le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire de pêche d'une longueur hors-tout inférieure ou égale à 24 mètres. Les bénéficiaires éligibles sont les entreprises propriétaires ou les armateurs exploitant un navire de pêche maritime professionnelle immatriculé en Bretagne. Dans le cas où le navire ne relève pas de la « petite pêche côtière », à savoir qu'il mesure 12 mètres ou plus <u>ou</u> utilise comme engin principal ou secondaire un engin traînant, une réduction des émissions de CO₂ ou de la consommation de carburant à hauteur de 20 % par rapport à l'ancien moteur devra être prouvée. Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de subvention.	
<u>Nature des dépenses éligibles :</u> - Achat du moteur neuf - Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur - Achat et installation des pièces de transmission (réducteur, inverseur, ligne d'arbre) et de propulsion (hélice) si leur remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du nouveau moteur ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue avec le nouveau moteur (un justificatif du chantier sera demandé) - Frais de transformation structurelle liée à l'installation du nouveau moteur (hors augmentation de jauge du navire. Dans le cas d'une augmentation de jauge, ces frais peuvent être éligibles à l'objectif spécifique 1.1. Le projet doit alors faire l'objet d'un dossier distinct, déposé dans le même temps) - Eléments de modernisation : catalyseur, conversion des moteurs en vue de l'utilisation de biocarburants ou d'additifs, etc. - Frais de sortie d'eau, de transport ou de stockage en chantier du navire, si nécessaire à l'installation - Expertises préalables à l'installation - Frais de montage de dossier (de la préparation du dépôt en ligne à la présentation des factures pour le dernier paiement), que le porteur fasse appel à une prestation externe ou qu'il internalise cette tâche (valorisation du temps de travail) - Prestation d'une société de classification pour la mesure des émissions de CO₂ et la vérification physique (si moteur de puissance inférieure à 130 kW). <u>Dépenses inéligibles :</u> - Achat d'occasion d'un moteur ou d'autres éléments du système propulsif - Taxes et assurances, frais bancaires - Consommables - Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le porteur prévoit de réaliser lui-même	
<u>Conditions d'éligibilité :</u> Le navire concerné doit : - être immatriculé en Bretagne, - avoir été enregistré au fichier flotte communautaire les cinq années civiles précédant l'année de la demande, - être d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 24 mètres, - appartenir à un segment de flotte dit « en équilibre » à la date de signature de la convention attributive de l'aide, - avoir effectué au moins 60 jours de pêche au cours des deux années civiles précédant celle de la demande de subvention.	

Par ailleurs :

- le bénéficiaire doit être admissible en application de l'article 11 du règlement FEAMPA (notamment ne pas avoir commis certaines infractions graves à la PCP, absence de fraude au FEAMP ou au FEAMPA),
- le nouveau moteur ou le moteur modernisé devra avoir une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.

Pour les navires ne relevant pas de la petite pêche côtière, une réduction des émissions de CO₂ ou de la consommation en carburant (en L/h) à hauteur de 20 % devra par ailleurs être justifiée, par l'un des moyens suivants :

- Les courbes constructeurs sont disponibles pour l'ancien et le nouveau moteur et montrent cette réduction à puissance autorisée. Dans ce cas de figure, le demandeur devra fournir une expertise maritime démontrant la réduction de 20 %, sur la base des fiches techniques des moteurs, et détaillant la méthode d'obtention du résultat,
- Un certificat du constructeur atteste que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ en moins ou consomme 20 % de carburant en moins que l'ancien moteur,
- Le moteur utilise une technologie « efficace »¹ sur le plan énergétique et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins 7 ans,
- Le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO₂ que le moteur remplacé.

Les technologies « efficaces » sur le plan énergétique sont les suivantes :

- Hydrogène,
- Ammoniac,
- Combustion interne,
- Piles à combustible,
- Electricité,
- Combinaison d'électricité et de combustion (hybride),
- Système hybride à pile à combustible.

Les navires devront faire l'objet d'une visite physique après remotorisation, par une société de classification ou un organisme compétent.

Modalités de dépôt des dossiers :

- Dépôt des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau, sur une plateforme dédiée (dossiers dématérialisés) : <https://aides.bretagne.bzh/> (ouverture prévue 2^{ème} trimestre 2023).
- Nombre de dossiers maximum sur la programmation 2021-2027 : 1 dossier par navire, sauf dans le cas d'un changement de moteur utilisant une technologie efficace sur le plan énergétique, où un 2^{ème} dossier sera accepté si le 1^{er} changement a porté sur un moteur thermique.

Intensité, montant et forme de l'aide :

Les aides sont apportées sous la forme de subventions, dont le montant est défini par un taux d'aide appliqué au montant des dépenses éligibles. Le cumul de subventions publiques (fonds européens, plan de relance, etc...) n'est pas autorisé sur les mêmes dépenses d'un même projet.

Taux d'aide publique :

Taux de base	30 % du montant des dépenses éligibles.
Si le nouveau moteur implémente une technologie « efficace » sur le plan énergétique (hydrogène, ammoniac, combustion interne, piles à combustible, électricité, combinaison d'électricité et de combustion (hybride), système hybride à pile à combustible)	Bonification de 10%, soit 40 % du montant des dépenses éligibles.

Plancher d'aide publique : 5 000 € par dossier

Plafond d'aide publique : 100 000 € par dossier

Sous-plafonds d'aides publiques :

Frais de montage de dossier FEAMPA (prestation ou en interne) : 1500 € d'aide publique maximum par dossier

¹ Telle que listée à l'article 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/46 du 13 janvier 2022
V1 – Janvier 2023